AIDES

Projets Initiatives Jeunesse : Soutien aux projets portés par les jeunes constitués en association

Publics concernés

- #Apprenti
- #Association
- #Étudiant
- #Jeune actif
- #Lycéen

Domaines secondaires

- #Engagement et citoyenneté
- #Vie associative

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite développer une politique visant à soutenir l'autonomie et l'initiative des jeunes dans tous les domaines et favoriser ainsi la créativité et l'innovation.

Objectif

Au titre du dispositif « Projets Initiatives Jeunesse », la Région Nouvelle-Aquitaine soutient les projets de jeunes âgés de **15 à 30 ans organisés** sous forme de **structures associatives**. Ces projets peuvent avoir pour thème l'environnement, la culture, les arts, les sciences, la solidarité internationale, le journalisme, le sport…

Calendrier

Les dossiers seront étudiés tout au long de l'année et feront l'objet d'un passage en commission permanente en fonction du calendrier mis en place.

Bénéficiaire

- Associations composées exclusivement de jeunes de 15 à 30 ans inclus ;
- Les jeunes membres de l'association doivent être domiciliés en Nouvelle-Aquitaine ;

Montant

L’aide régionale est plafonnée à 3 000 € et ne peut excéder 50 % du budget prévisionnel. Elle est déterminée en fonction du budget prévisionnel et de la participation éventuellement attendue de la part d’autres co-financeurs (collectivités locales, entreprises, associations…).

Le montant global des recettes pourra intégrer notamment les contributions volontaires en nature, dans la mesure où celles-ci sont objectivement quantifiées et dans la limite de 30% du total du budget prévisionnel.

La capacité d’autofinancement du projet est également déterminante. Le projet ne doit pas avoir été soutenu ou faire l’objet d’une sollicitation au titre d’un autre dispositif de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L’aide de la Région Nouvelle-Aquitaine est apportée sous la forme d’une subvention versée directement à l’association, désignée par le porteur du projet au moment du dépôt du dossier.

Critères de sélection

Le projet peut s’inscrire dans différents domaines : citoyenneté, vie locale, culture, sport, solidarité internationale, projet à dimension économique, développement durable…

Ne sont pas éligibles :

- Les projets des lycées pour des voyages scolaires, des séjours linguistiques ou des projets culturels ainsi que les demandes d’équipement et de matériel
- Les dépenses d’investissement
- Les projets entrant dans le cadre d’une formation scolaire, universitaire ou y concourant à titre obligatoire ou optionnel (ex projets « tutorés »)
- L’organisation de galas de fin d’année ou les soirées festives
- Les manifestations récurrentes de type 4L Trophy, courses croisière…
- Les dépenses de création et de fonctionnement de l’association
- Les projets portés par des associations disposant de salariés

Comment faire ma demande ?

Pour faire votre demande il vous faut :

- Prendre connaissance du règlement pour vérifier si les conditions d'obtention sont réunies (document à télécharger en bas de la page)
- Déposer votre demande par voie dématérialisée par le lien « créer mon dossier » en bas de page et obligatoirement avant le début du projet
- Votre demande doit impérativement être complétée des pièces justificatives suivantes :

Seuls les dossiers complets seront examinés.

*** liste des justificatifs administratifs :**

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) récent (avec logo de la Banque) à la même adresse que celle indiquée sur la fiche INSEE
- Les statuts de la structure actualisés
- Le récépissé de déclaration de votre association à la Préfecture
- La délégation de signature (si le signataire n'est pas le ou la président(e) de l'association)
- Un budget prévisionnel détaillé de l’action et de l’association
- La liste des porteurs du projet (NOM-Prénom-âge-situation- mail)
- Pour les projets étudiants, joindre une attestation du responsable de la formation précisant que le projet ne relève pas du cursus universitaire.
- Autres supports descriptifs de l'opération (le cas échéant)

Correspondants

- **Direction de la jeunesse et de la citoyenneté**

Service Relation aux usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 sans interruption